COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE TOULOUSE

Le président de la 2ème chambre

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10 ;

D E C I D E :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Solène Thomas, présidente-assesseure, à Mme Virginie Dumez-Fauchille, première conseillère, et à Mme Hélène Bentolila, première conseillère, pour accomplir les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-8-7 R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : la décision du 31 mars 2026 du président de la 2ème chambre donnant délégation à la présidente-assesseure et aux rapporteures de la 2ème chambre de la cour administrative d'appel de Toulouse est abrogée.

Article 3 : la présente décision sera notifiée à Mme Solène Thomas, à Mme Virginie Dumez-Fauchille, à Mme Hélène Bentolila et sera affichée dans le hall de la Cour.

Fait à Toulouse, le 1er septembre 2026

Olivier MASSIN